

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 17 mars 2025 - Délibération n°25-011**

**Objet : CCAS – Aménagement de la cour de l'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix**

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, J. RAIMONDI.

ABSENTS : S. BONO, G. BARBEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

\* \* \*

**Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président**

La rue de la Paix et la rue Bigot ont fait l'objet récemment d'importants aménagements visant à embellir le cœur de ville de Manduel. Un parking vidéo-surveillé a été créé dans la rue Bigot avec des places de stationnement temporaire (zone bleue) durant la journée en semaine. Afin de sécuriser et d'apaiser les lieux, le stationnement a été interdit aux endroits non prévus à cet effet, et notamment le long de la rue de la Paix.

L'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix, appartenant au CCAS, dispose d'une cour qui n'est pas fermée et qui est donc régulièrement utilisée par des personnes extérieures à la résidence pour stationner leur véhicule ou pour déposer des ordures.

Il est donc proposé de mettre en place un portail automatique à l'entrée de la rue de la Paix et un portillon côté parking Bigot pour sécuriser les lieux. Cette intervention permettra également d'aménager l'entrée et de positionner les boîtes aux lettres des locataires.

Le projet de réalisation est estimé à 15.319,20 euros TTC pour la réalisation du portail et du portillon, à 7.005,68 euros TTC pour la partie maçonnerie et à 4.452,80 euros TTC pour la partie automatiser, soit un total de 26.800,00 euros environ.

Il est proposé que ces travaux soient réalisés sous l'assistance de la société « Habitat et Humanisme » qui gère pour la commune les logements sociaux. La convention avec cet organisme s'élève à 3% du montant TTC des travaux, soit environ 804 euros sur la base du montant estimé des travaux.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de mandat de gestion à H&H Gestion Gard, annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'importance de sécuriser la cour de l'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix pour empêcher le stationnement ou le dépôt d'ordures étrangers aux résidents ;

Où l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la réalisation des travaux de fermeture de la cour de l'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix.

**ARTICLE 2.** Le conseil d'administration approuve la convention de mandat de gestion annexée à la présente délibération et confiant la supervision des travaux à H&H Gestion Gard pour un montant de 3% des travaux TTC.

**ARTICLE 3.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec H&H Gestion Gard et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 13 mars 2025  
Affichage ordre du jour : 13 mars 2025  
Présents : 9  
Suffrages exprimés : 9  
Absents : 2  
Publiée le :

**19 MARS 2025**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

